

SARL OPALPORC
AUDINGHEN (62)

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE
EXPLOITATION PORCINE RELEVANT DE LA
RUBRIQUE 2102**

Réponse aux demandes de compléments

Préfecture du Pas-de-Calais
Bureau des installations classées, de l'Utilité
Publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

A l'attention de M. Sébastien MORIAMEZ

A Mâcon, le 14 mars 2022

Référence : DDPP62 2022-0576

Objet : Réponse aux demandes de compléments concernant la demande d'enregistrement pour une exploitation porcine sur la commune d'AUDINGHEN (62).

Monsieur,

Vous indiquez dans votre courrier du 1^{er} février 2022 à l'attention de la SARL OPALPORC que le dossier de demande d'enregistrement transmis n'est pas complet et régulier.

Ayant été missionnés par Monsieur DUTERTE pour la réalisation de ce dossier, nous vous prions de bien vouloir trouver le descriptif des compléments apportés au dossier dans les paragraphes qui suivent.

Les annexes modifiées dans le cadre de cette réponse aux demandes de complément sont également jointes au présent document.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

STUDEIS
8, rue de la Libération - 71000 Mâcon
Tél. 03 85 38 57 35
www.studeis.fr - info@studeis.fr
SIRET 502 425 986 00044 - APE 7470 B

Audrey BOUVIER

COMPLÉMENT N°1. Le document CERFA n°15679*03 n'est pas renseigné

Suite à un arrêté du 1^e mars 2022, une version 4 du cerfa d'enregistrement est dorénavant en vigueur. Elle a été utilisée pour compléter le dossier de la SARL OPALPORC et est jointe au rapport.

COMPLÉMENT N°2. Des incohérences en plusieurs points du dossier sur les effectifs avant-projet

Un manque de clarté a été constaté entre les capacités des bâtiments (nombre de places) et les effectifs présents, déclarés dans la prise d'acte de 2014.

Afin de clarifier les choses, la partie D.3.2 a été modifiée comme suit.

La SARL OPALPORC comprend un atelier d'élevage porcin naisseur-engraisseur de 1 885 animaux-équivalents répartis sur 2 270 places (capacité des bâtiments) :

- 160 places de gestation et 44 places de maternité ;
- 16 places de quarantaine pour les cochettes ;
- 750 places pour le post-sevrage ;
- 1 250 places pour l'engraissement ;
- 50 places pour l'embarquement.

La conclusion de la partie D.3.4.1 a été modifiée comme suit.

La SARL OPALPORC accueille avant-projet dans ses 2 bâtiments d'élevage porcin 1 885 animaux-équivalents, répartis notamment en :

- 1 280 emplacements de porcs de production de plus de 30 kg ;
- 163 emplacements truies (hors cochettes).

Ces chiffres correspondent à ceux déclarés dans la prise d'acte de 2014 et présentés dans le tableau 10 suivant.

Dans la partie D.3.4.2, l'intitulé de la 3^e colonne du tableau 10 a été modifié par : « Nombre de place autorisées (prise d'acte 2014) ».

COMPLÉMENT N°3. Expliquer les effectifs de truies après-projet (tableau 15)

Une différence de chiffres a été constatée entre la conclusion de la partie D.4.4.1 faisant état de 295 emplacements truies et le tableau n°15 des effectifs de la partie suivante (175+60 = 235).

La conclusion de la partie D.4.4.1 reprend la capacité du bâtiment pour les places de truies. Elle a été modifiée comme suit.

La SARL OPALPORC accueillera après projet dans ses 2 bâtiments d'élevage porcin :

- 2 889 animaux-équivalents ;
- 1 950 emplacements de porcs de production de plus de 30 kg ;
- 295 emplacements truies (capacité du bâtiment : 175 places de gestation + 120 places en maternité/post-sevrage). Les emplacements cochettes ne sont pas comptabilisés ici.

Le tableau n°15 de la partie D.4.4.2 reprend les effectifs prévu après-projet. Les effectifs truies en maternité/post-sevrage ont été expliqués dans le paragraphe qui suit le tableau et repris ici : « L'espace de maternité contient 4 salles de 30 cases + 1 salle de 8 cases tampon. Chaque case peut accueillir 1 truie et jusqu'à 15 porcelets maximum. Considérant une mise bas toutes les 3 semaines et un sevrage des porcelets à 28 jours, il y aura toujours deux salles de maternité avec des truies et des porcelets sous la mère avec 3 semaines d'écart et deux salle de maternité avec des porcelets sevrés avec 3 semaines d'écart. Pour l'intégralité de la salle de maternité, le nombre de places s'élève donc à $2*30 = 60$ pour les truies allaitantes et $2*30*15 = 900$ pour les porcelets sevrés inférieurs à 30 kg. »

Ainsi, les chiffres du tableau n°15 n'ont pas été modifiés mais l'intitulé de la 3^e colonne a été remplacé par : « Effectifs présents ».

COMPLÉMENT N°4. Le dossier fait mention de 4 fosses sous caillebotis, dans le tableau n°8 ne sont détaillées que 3 fosses

La partie D.3.2 a été modifiée comme suit.

Le site d'exploitation de la SARL OPALPORC est composé de :

- [...] ;
- 3 fosses à lisier sous bâtiment ;
- [...].

La partie D.3.3.3 a été modifiée comme suit. La tableau n°8 n'a pas été modifié.

Les effluents liquides produits par l'élevage porcin de la SARL OPALPORC sont stockés dans des fosses enterrées sous les bâtiments d'élevage (F0, F1a, F1b).

Je profite de cette demande de compléments pour modifier une autre erreur liée aux fosses à lisiers. La partie D.4.2 est modifiée comme suit pour être mise en cohérence avec le tableau n°17 de la partie D.4.5.2.

L'exploitation agricole de la SARL OPALPORC sera composée après projet de :

- [...] ;
- 2 fosses à lisier sous bâtiment ;
- [...].

COMPLÉMENT N°5. Plusieurs incohérences sur les consommations d'eau avant-projet

Le dernier paragraphe de la partie D.3.4.4 a été modifiée comme suit pour être en cohérence avec le tableau n°35 de la partie E.4.2.1.

L'abreuvement des porcins est réalisé via des abreuvoirs alimentés grâce à l'eau du réseau d'eau potable. Le volume de consommation d'eau potable pour ce poste s'élève avant-projet à 4 437 m³/an.

COMPLÉMENT N°6. Justifier l'absence d'incidence Natura 2000 tel que décrit dans le CERFA 15679*03

Le paragraphe « Phase 3 : Evaluation des incidences » de la partie F.2.1.1 a été remplacé par les informations suivantes.

Les incidences du projet de la SARL OPALPORC sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 sont à considérer sur le site d'élevage et sur le parcellaire d'épandage.

Les nuisances possibles sur les différentes espèces et habitats ainsi que les mesures prises par la SARL OPALPORC pour les éviter sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°44 : Nuisances possibles des activités de la SARL OPALPORC sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 et mesures prises pour les réduire.

Nuisances possibles des activités de la SARL OPALPORC sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 et mesures prises pour les réduire

	Nuisances possibles amenées par le projet	Mesures prises par la SARL OPALPORC	Espèces ou habitats concernés						
			Chiroptères	Habitats terrestres ¹	Végétaux	Habitats aquatiques ²	Mollusques	Poissons	Odonates
Site	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de haies / atténuation du bruit - Activités, livraisons, réceptions, expéditions en période de jour - Equipements bruyants en espaces clos et couverts - Equipements et véhicules contrôlés sur leur conformité pour les émissions sonores 	x						
	Lumière	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage extérieur orienté vers l'intérieur du site - Détecteur de mouvements pour éviter une lumière continue 	x						
	Emissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation dynamique appropriée des bâtiments avec une extraction centralisée haute/diffusion plus rapide de l'air chargé dans l'atmosphère - Nettoyage et entretien des voies de circulation et des véhicules pour limiter les émissions de poussières - Nettoyage régulier des surfaces avec animaux et stockage du lisier dans des fosses sous les bâtiments pour limiter les odeurs 		x	x				x
	Pollution des eaux superficielles et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation appropriée pour réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux - Les eaux de lavage des bâtiments sont stockées dans les fosses à lisier - Eaux pluviales de toiture stockées dans des réserves et trop-plein rejeté dans les fossés avoisinants. Ces eaux ne seront en aucun cas souillées (aucun mélange des eaux pluviales avec les effluents d'élevage) - Gestion des matières polluantes sur rétention (cuve à GNR, fuel, huiles) - Capacité de stockage du lisier suffisante sur site 				x	x	x	x

¹ Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles, forêts, fourrés sclérophylles

² Habitats côtiers et végétations halophytiques, dunes maritimes et intérieures, habitats d'eaux douces, tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais

	Nuisances possibles amenées par le projet	Mesures prises par la SARL OPALPORC	Espèces ou habitats concernés						
			Chiroptères	Habitats terrestres ¹	Végétaux	Habitats aquatiques ²	Mollusques	Poissons	Odonates
Parcelle d'épandage	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Epandage réalisé sur des parcelles différentes chaque année - Passage d'engin limité dans le temps à la période d'épandage - Epandage de jour 	x						
	Emissions d'azote dans l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques de fertilisation (pas ou peu de vent, ...) - Enfouissement direct du lisier pour limiter la volatilisation - Pratiques de fertilisation organique similaires avant et après projet 	x	x					x
	Azote favorise le développement d'une flore concurrente	Aucun épandage ne sera réalisé sur le site Natura 2000 présentant des espèces végétales d'intérêt. La parcelle d'épandage la plus proche est localisée à 1,6 km – elle reçoit déjà des épandages de lisier.			x				
	Lessivage de l'azote dans le milieu par ruissellement ou infiltration	<ul style="list-style-type: none"> - Seule une partie de la parcelle cultivée TER6 est située sur une zone Natura 2000 (ZSC FR3100478, Falaises du Cran aux Œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant), la pression globale de l'épandage sur les zones Natura 2000 est donc très faible et non localisée sur les prairies - Respect des bonnes pratiques de fertilisation et de la Directive nitrates (pas d'épandage sur sol engorgé, respect des périodes d'épandage, ...) - Pas de parcelle en zone pentue ou en zone d'aléa inondation - Pratiques de fertilisation organique similaires avant et après projet 				x	x	x	x

Les mesures prises par la SARL OPALPORC permettent de réduire les nuisances sur les espèces et habitats des sites Natura 2000. Ainsi, les incidences sur ces sites seront faibles.

COMPLÉMENT N°7. Fournir une attestation de la banque concernant les demandes de prêt

La phrase suivante a été ajoutée à la partie G.3.2.4.

L'attestation de banque concernant les demandes de prêt est disponible en **annexe 10**.

COMPLÉMENT N°8. Des incohérences relatives à la gestion des eaux de pluie (REP1, REP2, fossé de drainage), expliquer le positionnement de REP2 sur le plan

Après-projet, le site sera bien équipé de 2 réserves à eau de pluie :

- Rep1 qui correspond à la réserve d'eau de pluie enterrée à l'Est du bâtiment S1 présente avant-projet ;
- Rep2 qui est une réserve d'eaux pluviales enterrée sous le local technique du bâtiment P2.

Les trop-plein de ces deux réserves sont dirigés vers des fossés :

- Le trop-plein de la réserve Rep1 est dirigé vers le fossé situé le long de la route D940 ;
- Le trop-plein de la réserve Rep2 est dirigé vers le fossé situé au Sud-Est du site et qui part vers les parcelles agricoles adjacentes.

Ainsi, le paragraphe suivant a été ajouté à la partie D.4.3.3.

La réserve d'eau pluviale existante est conservée et renommée Rep1. Une deuxième réserve d'eau pluviale (Rep2) est mise en place sous la partie local technique du nouveau bâtiment P2. Elle est enterrée et d'une capacité de 140 m3.

La 3^e colonne du tableau n°27, pour la compatibilité du projet avec les dispositions A-5.1 et A-5.2 a été modifiée comme suit.

Pas de forage ni de point de prélèvement d'eau sur le site de la SARL OPALPORC. L'eau utilisée provient du réseau d'eau potable pour l'abreuvement des animaux et des réserves d'eau pluviale pour les traitements phytosanitaires des EARL du TERTRE et de WARCOVE et le lavage des bâtiments.

La 3^e colonne du tableau n°27, pour la compatibilité du projet avec la disposition B-3.1 a été modifiée comme suit.

[...] Le lavage des bâtiments est assuré grâce à l'eau pluviale stockée dans les réserves (Rep1 et 2).

La 3^e colonne du tableau n°27, pour la compatibilité du projet avec la disposition C-2.1 a été modifiée comme suit.

[...] Les eaux pluviales collectées sur le nouveau bâtiment seront dirigées vers la réserve d'eau pluviale Rep2. Le trop-plein sera envoyé vers le fossé de drainage localisé au Sud-Est du site.

Le premier paragraphe de la partie E.4.2 a été modifiée comme suit.

Le site d'exploitation de la SARL OPALPORC utilisera l'eau du réseau d'adduction en eau potable pour l'abreuvement des animaux et les sanitaires et l'eau des réserves d'eaux pluviales situées sur le site pour le lavage des bâtiments.

Le premier paragraphe de la partie E.4.2.3 a été modifiée comme suit.

La SARL OPALPORC ne possède pas de cultures donc aucune consommation d'eau n'est réalisée par cette société pour les traitements phytosanitaires. Cependant, les deux EARL présentes sur le site sont concernées par ce type d'usage et utiliseront pour cela l'eau stockée dans les réserves d'eaux pluviales (Rep1 et Rep2).

Le deuxième paragraphe de la partie E.4.4 a été modifiée comme suit.

Tous les bâtiments sont équipés de gouttières. Toutes les eaux pluviales issues des bâtiments du site sauf P2 sont collectées et acheminées vers une réserve d'eaux pluviales enterrée d'une capacité de 120 m³ localisée au Sud du bâtiment S1 (Rep1). Le trop-plein est dirigé vers le fossé qui longe la route D940. Les eaux pluviales issues du bâtiment P2 sont collectées et acheminées vers une réserve d'eaux pluviales enterrée d'une capacité de 140 m³ localisée sous le local technique du bâtiment P2 (Rep2). Le trop-plein sera envoyé vers le fossé de drainage au Sud-Est du site.

COMPLÉMENT N°9. Dans le guide de justification, détailler succinctement les articles 23, 24 et 26 à 27-5, une erreur de renvoi de paragraphe a été constatée

Le tableau n°20 a été modifié pour la ligne correspondant à l'article 37, 3^e colonne comme suit afin de corriger l'erreur de renvoi.

2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 27-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée,

COMPLÉMENT N°10. Dans l'annexe 12-3, faire apparaître les parcelles exclues du plan d'épandage

L'annexe 12-3 a été modifiée pour mieux visualiser les parcelles exclues du plan d'épandage avec une couleur de symbole marron foncé et une étiquette indiquant le nom de toutes les parcelles, y compris celles exclues.

COMPLÉMENT N°11. Les conventions d'épandage ne sont pas signées

Les conventions d'épandage ont été signées et sont jointes.

AUTRES COMPLEMENTS :

La partie H.2.3.3 a été modifiée comme suit pour ne citer que les effluents produits sur site ou importés.

L'enfouissement des effluents épandus sur sol nu sera réalisé :

- Dans les 24 heures suivant l'épandage pour les fumiers de cheval compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- Dans les 12 heures suivant l'épandage sur terres nues pour les lisiers de porcs et les eaux de lavages, ou pour les matières issues de leur traitement.